

ARTICLE 3

Cette décision prend effet immédiatement.

ARTICLE 4

Cette décision est publiée par voie d'affichage au CENTRE HOSPITALIER
Henri MONDOR d'AURILLAC.

AURILLAC, LE 18 AVRIL 2012

LE DIRECTEUR,



JEAN FRANÇOIS VINET

POUR INFORMATION :
TRESORERIE PRINCIPALE
ARS - DT 15
MME BRUEL
MME MARMITTE